

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE

7, PLACE MONSEIGNEUR-DE-LASTIC - 31310

TEL 05 61 98 46 46 - FAX 05 61 98 46 41



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Saison 2018/2019

PREAMBULE

La Commune de Rieux-Volvestre organise, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, un service de restauration collective.

Ce service, non obligatoire, a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs. La gestion du restaurant est assurée par la Mairie de Rieux-Volvestre, il est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

L'INSCRIPTION est annuelle et obligatoire :

L'enfant fréquente de façon régulière le restaurant scolaire :

- soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- soit 1, 2, ou 3 jours hebdomadaire(s) : les jours sont fixés à l'inscription, **pour l'année scolaire.**

L'imprimé ci-joint devra être rapporté à la Mairie **avant le 06 juillet 2018 dernier délai.**

TARIFS -PAIEMENT

Le tarif pour l'année scolaire 2018/2019 est **de 3,30 € le repas** Le repas des jours de sorties scolaires n'est pas facturé.

Le paiement se fait par titre de recette adressé aux familles, de vacances à vacances.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfants :

	PRIX REPAS / ENFANT
1 ENFANT	3.30 €
2 ENFANTS	3.24 €
3 ENFANTS	3.20 €
4 ENFANTS	3.17 €

En cas de non paiement et après les rappels réglementaires, l'élève peut être exclu du service et une procédure engagée.

Le coût réel du repas à la charge de la Collectivité est déterminé, compte tenu :

- du prix du repas facturé par le prestataire 4.50€,
- des frais de personnels de service et d'encadrement, des charges d'électricité et de chauffage, des amortissements ;
- des réductions accordées aux familles à compter du 2^{ème} enfant.

Ainsi, la Commune prend à sa charge plus de 60 % du prix du repas.

CAS PARTICULIERS

Tout repas pris par un enfant un jour de la semaine, non prévu par le forfait annuel, **est facturé 5,00 €**. S'agissant de cas exceptionnel : séjours des gens du voyage, période d'hospitalisation ou de maladie des parents..., le paiement est effectué en une seule fois au moment de l'inscription au prix de 3,30 € le repas.

ABSENCES

En cas d'absence pour maladie une carence de 1 jour est appliquée. La déduction est effective à compter du second repas sur présentation d'un certificat médical (ou de sa photocopie).

En cas d'hospitalisation, les repas seront déduits dès le premier jour d'absence durant toute la période d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical (ou de sa photocopie).

Une absence pour tout autre motif ne sera pas prise en compte.

LES MENUS

Une diététicienne participe à l'élaboration des menus. Ces derniers sont affichés aux portes des écoles, du restaurant scolaire et consultables sur le site de la commune (www.mairie-rieux-volvestre.fr).

TRAITEMENTS MEDICAUX

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, même sur ordonnance d'un médecin.

ORGANISATION DE L'INTERCLASSE

Elle est précisée dans le règlement élaboré avec la participation de l'équipe de surveillants-animateurs et portée à la connaissance des élèves, et de leur famille.

Les deux responsables de ce temps sont Mesdames DENILLE Audrey et PHILIPPE Gwendolina.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Michèle LOURDE,
Maire adjoint déléguée aux écoles

Magalie ALBERT,
Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires